



# Ordonnance portant dernière mise en œuvre partielle de la loi fédérale du 28 septembre 2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS

du 14 juin 2019

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu le ch. II, al. 3, de la loi fédérale du 28 septembre 2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS<sup>1</sup>,

*arrête:*

## Article unique

La loi fédérale du 28 septembre 2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS entre en vigueur intégralement le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

14 juin 2019

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le Président de la Confédération, Ueli Maurer  
Le Chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RO 2019 2395, dispositions entrées en vigueur précédemment: RO 2019 2395

